

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
SAINTE-THÉRÈSE, QUÉBEC

EXTRAIT du livre des délibérations de la séance du conseil tenue le 23 février 2022 à 15 :30 heures.

RÉSOLUTION
2022-02-35

OBJET : Adoption du document indiquant la nature des modifications – Projet de règlement 22-01 – Règlement amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin de modifier les dispositions relatives aux lots à proximité des cours d'eau et des lacs

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*; le conseil de la MRC (art. 53.11.4) doit adopter, en même temps que tout projet de règlement modifiant son Schéma, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter, advenant la modification du Schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE,

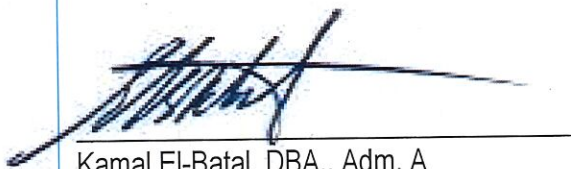
Il est proposé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine
appuyé par Monsieur Christian Charron
Maire de Ville de Sainte-Thérèse

QUE soit adopté le document déposé au conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville précisant la nature des modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme au livre des délibérations
(Sujette à ratification par le Conseil)

Ce 23e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-deux.



Kamal El-Batal, DBA., Adm. A
Directeur général et secrétaire-trésorier